

République Algérienne Démocratique et Populaire

*Ministère de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique*

*Etablissement public national
à caractère spécifique*



الوكالة الوطنية للتشغيل
Agence Nationale de l'Emploi

Convention cadre de coopération

ENTRE

L'Agence de wilaya de l'emploi AWEM

Souk-Ahras

Et

L'Université Mohamed Chérif Messaadia

Souk-Ahras

2024



L'université Mohamed Cherif Messaadia Souk Ahras, représenté par Le professeur **MOUSSA Noura** En qualité de rectrice.

D'une part

Et,



L'Agence de wilaya de l'Emploi (AWEM), sise au route nationale N° 16 Souk Ahras représentée par Monsieur **LOUAHCHE Abdelhafid** en qualité de chef de l'Agence de wilaya de l'emploi de souk ahras.

D'autre part

Désigné ci-dessous partie ou parties

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 01 : Objet de la convention

Aux termes de la présente convention, l'AWEM et l'université L'université Mohamed Cherif Messaadia Souk Ahras s'engage à œuvrer ensemble en vue d'initier en faveur de la communauté étudiante des ateliers d'accompagnement tout en favorisant l'émergence d'une culture active du marché de l'emploi pouvant améliorer l'employabilité des diplômés universitaires.

Engagement des deux parties

Article 02 : Contribution de l'AWEM

L'agence de wilaya de l'emploi de souk ahras s'engage à mettre en place d'une représentation permanente chargée de l'information, l'orientation et l'accompagnement de futures diplômés pour une maîtrise des méthodes de recherche d'emploi.

L'Agence de wilaya de l'emploi, à travers son réseau wilaya assurera l'animation d'ateliers de sensibilisation et d'accompagnement selon un programme arrêté et validé par les deux parties.

D'autre part, elle organisera avec la participation de l'université des journées portes ouvertes sur les offres de services de l'AWEM.

L'AWEM s'engage à mettre à la disposition des étudiants de la documentation, brochures et dépliants afin de les sensibiliser sur les techniques de recherche d'emploi, qui pourraient les aider dans leurs premiers pas vers le marché de l'emploi.

Article 03 : Contribution de l'université

L'Université Mohamed Cherif Messaadia, s'engage à mettre à la disposition de l'AWEM les locaux, les espaces et les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions citées plus haut.

Elle se charge d'informer, et de sensibiliser les étudiants sur les dates et les lieux pour le déroulement des actions qui seront programmées.

Article 04 : Communication

L'agence de wilaya de l'emploi et L'Université Mohamed Cherif Messaadia s'engage à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propre à chacun.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt technique et d'un appui multidimensionnel au profit des étudiants, il pourra être identifié sur tout documents ou actions réalisés dans le cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour les deux parties.

L'Université Mohamed Cherif Messaadia s'engage à mentionner le soutien et l'appui de l'agence de wilaya de l'emploi sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la convention de partenariat.

Article 05 : Actions de suivi et d'évaluation

Les deux parties désigneront un coordinateur auquel sera confiée la mission de coordination, de suivi et d'évaluation des différentes actions menées. Il prépare son plan d'action, les rapports qui seront soumis aux deux responsables signataires de la présente convention.

Article 06 : Avenant

Toute modification et/ou complètement devant intervenir lors de L'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

Article 07 : Règlement des litiges

- Tout litige découlant de l'application des dispositions de la présente convention doit être réglé à l'amiable entre les deux parties. Si toutefois, il ne peut y avoir de règlement à l'amiable, il sera procédé à la résiliation bilatérale de la présente convention.

Article 08 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans renouvelables par tacite reconduction, sauf demande expresse d'une des deux parties désirant la résilier après un préavis de trois mois.

Article 09 : Entrée en vigueur et signature

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux en langue française et prendra effet à compter de la date de sa signature par Les deux parties.

Fait à Souk Ahras le :

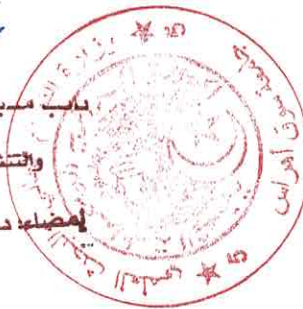
17 AVR 2024

L'Université Mohamed Cherif Messaadia

Souk Ahras

P/ La Rectrice

مدير العلاقات الخارجية والتعاون
والتنسيق والاتصال والتمويل والتربية
إمضيات د. سليمان تيش تيش محمد ل...



L'Agence de wilaya de l'emploi

Souk Ahras

Le Chef d'Agence

